



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 16

Numéro 4

Mai 2024

Aide sociale - Comprendre le nouveau Programme de revenu de base

Aide sociale, solidarité sociale, revenu de base, il est facile de se perdre dans les nombreux programmes gouvernementaux offerts aux personnes en difficulté.

Le gouvernement du Québec a mis sur pied deux programmes pour les résidents de la province en situation de précarité. (1) Le **Programme d'aide sociale** pour les personnes en situation de précarité, présentant ou non des contraintes temporaires à l'emploi et (2) le **Programme de solidarité sociale** pour ces mêmes personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi (des problèmes de santé graves qui limitent les possibilités de travailler d'un adulte).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, (3) le **Programme de revenu de base** a été mis en place pour les prestataires de solidarité sociale (avec contraintes sévères) qui ont reçu des prestations pour au moins 66 mois dans les 6 dernières années. Ces personnes reçoivent automatiquement un avis pour les informer de leur admission au programme¹.

Pour 2024, le revenu de base est établi à 1 273 \$ mensuellement, pour un revenu annuel de 15 276 \$, lequel est indexé chaque année. Une personne seule reçoit un montant supplémentaire de 354 \$ mensuellement, et les personnes avec des enfants mineurs à charge, un montant mensuel supplémentaire de 21 \$ par enfant.

Ce qui est nouveau et qui change drastiquement les anciennes règles est que le prestataire de ce programme a droit à des revenus pour un maximum de 15 276 \$, sans que ses prestations en soient affectées. Le calcul est basé sur la déclaration fiscale de l'année précédente.

Finalement, un prestataire peut avoir en liquidités disponibles la somme maximale de 20 000 \$, également sans en affecter ses prestations. Pour chaque dollar supplémentaire à ce plafond, la prestation est diminuée d'un dollar en conséquence. Pour les biens (actifs), c'est une valeur maximale de 500 000 \$ qui n'affectent pas la prestation et la résidence principale est exclue de ce calcul².

En cas de différend en lien avec les programmes du [ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale](#) (MESS), communiquez sans délai avec votre bureau d'aide juridique le plus près de chez vous pour obtenir une consultation avec un avocat afin de connaître vos droits et recours.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#).

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant www.csj.qc.ca.

Texte original de
M^e Jean-Pierre Gagnon, avocat
au bureau d'aide juridique
de Roberval

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
Casier postal 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

¹ À noter que d'autres personnes peuvent être admissibles au Programme de revenu de base.

² À noter qu'au-delà de certains seuils, les revenus et les liquidités du ou de la conjoint(e) peuvent avoir comme effet d'entraîner la réduction du montant de la prestation versée dans le cadre du Programme de revenu de base.